



**COMMUNE  
DE  
TALUYERS**

**2.1 Documents d'urbanisme  
Arrêté du Maire N°2019/A 141**

**Arrêté prescrivant la modification n°3  
du Plan Local d'Urbanisme**

**Le Maire de TALUYERS,**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 27 août 2007,

VU la délibération du 31 août 2009 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du 6 février 2012 approuvant la modification n°2 du PLU ;

VU la délibération du 29 février 2016 approuvant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2018 autorisant le Maire à prescrire la modification n°3 du PLU;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet :

- Intégrer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) afin de permettre le
- Développement d'une activité présente sur le territoire communal,
- Supprimer ou modifier des emplacements réservés,
- Modifier l'OAP de la Gaillardière et l'OAP de « Chauchay »
- Adapter les articles 6 et 7 de la zone UC
- Modifier l'article 11 sur les énergies renouvelables et les façades en zone UB
- Corriger une erreur matérielle ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT les modifications à apporter au document et notamment les adaptations du règlement de la zone UC ;

CONSIDÉRANT en conséquence que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

## ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 05/09/2019

Reçu en préfecture le 05/09/2019

Affiché le 05/09/2019

ID : 069-216902411-20190902-2019A141-AR

**Article 1 :** La procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de TALUYERS est prescrite.

**Article 2 :** Le projet de modification porte sur :

- Intégrer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) afin de permettre le
- Développement d'une activité présente sur le territoire communal,
- Supprimer ou modifier des emplacements réservés,
- Modifier l'OAP de la Gaillardière et l'OAP de « Chauchay »
- Adapter les articles 6 et 7 de la zone UC
- Modifier l'article 11 sur les énergies renouvelables et les façades en zone UB
- Corriger une erreur matérielle ;

**Article 3 :** Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

**Article 4 :** La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le Maire ou son représentant en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à TALUYERS, le 2 septembre 2019

Le Maire, Pascal OUTREBON

